



L'EAU, RESSOURCE NATURELLE ET BIEN ESSENTIEL

Agathe Euzen

L'eau couvre 70 % de la surface de la Terre: plus de 97 % est celle des océans et plus de 2,5 % des eaux continentales.

Si l'on considère le grand cycle de l'eau, la protection de l'océan renvoie à la préservation de la ressource d'eau douce, et à la question de son accessibilité. En effet, il s'agit d'une ressource inégalement répartie dans l'espace, entre les continents, les régions et dans le temps, selon les années ou les saisons. Même si l'accès à l'eau est un droit de l'homme (déclaration 2010 de l'ONU), il n'est pas encore effectif sur tous les territoires; celui-ci risque d'être remis en cause à mesure que l'urbanisation grandit et sous l'effet du changement climatique. Le dernier rapport OMS/UNICEF met en évidence les inégalités d'accès à l'eau et à l'assainissement (chiffres 2015):

- 2,1 milliards de personnes, soit 30 % de la population mondiale, n'ont toujours pas accès à des services d'alimentation domestique en eau potable;
- 4,5 milliards, soit 60 %, ne disposent pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité;

D'ici 2025, l'OMS relève que plus de la moitié de la population mondiale vivra dans des régions soumises au stress hydrique. La décennie 1981-1991 fut proclamée

« Décennie mondiale de l'eau » avec pour objectif l'accès universel à l'eau en l'an 2000. Dans le principe 4 de la Conférence internationale de l'eau et l'environnement (Dublin, 1992), l'eau, utilisée à de multiples fins, a une valeur économique et devrait donc être reconnue comme bien économique. En 2000, le préambule de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000), considère l'eau dans une dimension ambivalente: « l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ». En 2015, l'Objectif de Développement Durable dédié à l'eau (ODD6) vise à « garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » d'ici 2030.

La France reconnaît une gestion commune de l'eau à travers la création de ses agences de l'eau, par bassin hydrographique (loi sur l'eau de 1964), et en reconnaissant l'eau comme patrimoine commun de la nation, dans la loi sur l'eau de 1992. Elle détient un rôle moteur depuis 2012 par la ratification de la Convention de New York sur la gestion transfrontière

des lacs et des rivières. La gouvernance est un sujet phare dans la notion de biens communs et elle est souvent attribuée à une gestion publique.

Au-delà des textes, l'appropriation de l'eau, comme bien commun sur les territoires s'exprime de différentes façons selon les contextes. Ils sont, par exemple, liés à la disponibilité ou à la rareté de l'eau, à l'histoire et aux jeux d'acteurs sur les territoires ou encore aux dynamiques liées aux changements globaux. Par exemple, des collectifs d'acteurs s'engagent contre la marchandisation, pour un accès et un droit à l'eau pour tous et revendiquent

l'eau comme bien commun; les habitants d'une commune revendiquent la qualité sanitaire et la gestion de l'eau de leur réseau d'eau; les populations adoptent des pratiques singulières dans des régions arides allant de la préservation de la ressource à son usage pour assurer un bien-être individuel. Selon les situations, on attribue à l'eau des statuts qui varient avec la multiplicité des usages et des pratiques, des consommateurs et des acteurs.

Finalement, les enjeux liés à l'eau se posent en termes d'abondance, de rareté et de pénurie, à toutes les échelles de bassins – en amont, en aval et aux frontières – mais aussi en termes de qualité pour les écosystèmes, la santé et le bien-être des populations. Ils participent à la construction et aux modes d'appropriations de cette ressource comme bien commun. Bien que la comparaison soit difficile à envisager avec l'océan, en considérant le grand cycle de l'eau, la continuité entre l'eau douce continentale et les océans se rétablit et peut régénérer les liens entre le multiple et le singulier, la diversité des fonctionnalités et des usages de ces ressources vitales et essentielles à travers les valeurs des communs.



Fig. 4 – Les bassins hydrographiques définis après la loi sur l'eau de 1964.